

CONSTAT AMIABLE AUTO ET CONVENTIONS

Votre assureur vous a remis un constat amiable. Ce document vous permet d'être indemnisé plus rapidement, grâce à une convention passée entre les assureurs. Gardez-le dans votre voiture ou dans une sacoche de votre deux-roues. Si vous en êtes démuné, n'attendez pas d'en avoir besoin pour en demander un autre.

Utilisez toujours le constat amiable en cas d'accident matériel et même, si possible, lorsqu'il y a des blessés.

En cas d'accident corporel, le constat amiable ne fait pas double emploi avec le constat ou le procès-verbal établi obligatoirement par la police ou la gendarmerie. Le constat amiable est toujours le meilleur moyen d'informer rapidement votre assureur.

Pour que le document soit complet et fidèle à la réalité, vous devez remplir le recto sur les lieux mêmes de l'accident, avec l'autre conducteur, et le signer l'un et l'autre. Seule cette partie peut être opposée aux signataires.

Une fois rentré chez vous, remplissez seul le verso de l'imprimé que vous enverrez rapidement (dans les cinq jours ouvrés) à votre assureur en guise de déclaration d'accident.

Parce qu'il rassemble tous les renseignements nécessaires sur l'accident : circonstances, dégâts apparents, assurance des véhicules (numéros des contrats et noms des sociétés d'assurances),

un constat amiable bien rempli facilite le travail des assureurs et accélère le traitement de votre dossier.

CONSTAT BIEN REMPLI, ACCIDENT BIEN RÉGLÉ

Un règlement qui se fait attendre pour un accident banal et sans gravité, cela ne doit pas arriver avec un constat bien rempli.

Mais, si l'on a oublié d'inscrire le nom de la société d'assurances de l'un des conducteurs, le nom et l'adresse de l'assureur local, de la délégation ou du bureau, si l'on n'a pas coché les cases qu'il fallait cocher, si le numéro du contrat d'assurance est incomplet, si le constat n'est pas signé par les deux conducteurs, si le second feuillet est illisible, etc., l'assureur doit rechercher les renseignements qui lui manquent. C'est du temps perdu pour lui. Et aussi pour la personne qui a droit à une indemnité !

DIX CONSEILS À RETENIR

Lisez le mode d'emploi du constat amiable

Il est imprimé au verso du carnet de constat. Lisez-le au calme. Ce sera autant de gagné si vous devez l'utiliser un jour de malchance.

Ayez toujours un stylo à bille dans la boîte à gants

Il ne faut utiliser qu'un seul et même constat amiable par accident. Peu importe qui le remplit et qui choisit la colonne A ou B. Pour que le second feuillet soit aussi lisible que le premier, utilisez un stylo à bille en appuyant fort et en évitant de décaler les deux feuillets. Ainsi, les assureurs des deux conducteurs recevront chacun un exemplaire lisible du même constat.

Précisez avec ou sans témoin

En l'absence de témoin, il faut écrire « pas de témoin » dans la case correspondante (en haut de l'imprimé). S'il y en a, inscrivez leurs nom, adresse et téléphone. S'il s'agit de passagers - les vôtres ou ceux de l'autre voiture - soulignez leur nom pour le préciser.

Vous circuliez sur deux files différentes

Si l'un des véhicules doublait l'autre en changeant de file, les deux cases « doublait » et « changeait de file » doivent être cochées.

Remplissez toujours la dernière case

L'imprimé énumère dans chaque colonne, pour chaque conducteur, dix-sept circonstances pos-

sibles. Vous avez inscrit une croix dans la ou les cases correspondant aux manœuvres de chacun des véhicules.

N'oubliez jamais d'inscrire dans la dix-huitième et dernière case de chaque colonne le nombre de cases (une, deux... ou zéro) que vous avez précédemment cochées.

Le stationnement n'est pas l'arrêt

Si votre véhicule était arrêté (par exemple à un feu rouge), ne cochez pas la case « en stationnement » ; écrivez « était arrêté » dans l'espace réservé à vos « observations ».

Etablissez avec soin le croquis

Signalez notamment le nom des rues, la direction des véhicules, les lignes médianes, les éléments tels que panneaux, feu rouge, ligne blanche... Dans la rubrique n° 10, indiquez clairement le point de choc initial et non les parties endommagées.

Attention aux contradictions

En cas de contradictions entre le croquis et les circonstances cochées, les croix dans les cases ont plus de valeur que le croquis.

A quoi sert la rubrique « observations » ?

Elle sert à indiquer tout ce qui n'est pas prévu par les cases « circonstances de l'accident » ou vos réserves lorsque l'autre conducteur fait figurer sur le recto du constat des mentions qui vous paraissent inexactes ou avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord.

Ne vous laissez pas intimider

Pour bien remplir le constat amiable, il faut être deux et s'entendre. Le constat doit être signé (de

préférence avec un stylo à bille) par les deux conducteurs : veillez à ce que chacun ne signe pas uniquement le feuillet qui lui revient.

Si l'autre conducteur refuse de signer le constat, envoyez néanmoins ce dernier à votre assureur.

S'il ne veut pas faire de constat, notez le numéro de sa voiture, relevez sur le certificat apposé sur le pare-brise les informations concernant son assurance, essayez d'obtenir des témoignages ou l'intervention d'un agent de la circulation.

Rédigez néanmoins votre formulaire et adressez-le à votre assureur.

En cas de carambolage

Remplissez un constat avec les conducteurs de chaque véhicule entré en contact avec le vôtre.

Si votre voiture a été projetée sur un autre véhicule, indiquez-le dans la rubrique « observations » et précisez, sur chacun des constats établis, qui vous a projeté.

RÈGLEMENT DIRECT PAR SON ASSUREUR

Une convention passée entre les sociétés d'assurances (appelée Convention générale d'indemnisation directe de l'assuré et de recours entre sociétés d'assurance automobile – C.G.I.R.S.A.) permet aux assurés, dans la plupart des cas, d'être remboursés plus rapidement et directement par leur propre assureur. L'Etat, qui est son propre assureur, a également signé une convention avec les sociétés d'assurances.

Avez-vous droit à une indemnisation ?

Vous ne serez remboursé que dans la mesure où vous en avez le droit. Si vous n'avez pas souscrit de garantie « dommages », et que vous-même êtes

responsable de l'accident, vous ne recevrez pas d'indemnité. Votre assurance de responsabilité civile paiera les dommages de l'autre conducteur. De même, en partie responsable de l'accident, vous ne recevrez qu'une indemnité partielle (celle qui correspond à la responsabilité de l'autre conducteur). En revanche, non responsable de l'accident, vous serez remboursé en totalité.

En général, le constat amiable fournit à la société d'assurances des renseignements suffisants pour déterminer qui est responsable. Dans la plupart des cas, votre assureur tiendra compte d'un barème de responsabilité mis au point à partir du Code de la route et des jugements rendus par les tribunaux.

Les conditions de l'accident

La procédure accélérée de règlement est applicable pour tout accident mettant en cause au moins deux véhicules terrestres à moteur assurés auprès de sociétés adhérentes à la convention C.G.I.R.S.A.

La convention s'applique aux accidents survenus dans le monde entier entre les véhicules dont l'assurance a été contractée en France (métropolitaine et DOM) ou dans la Principauté de Monaco, auprès de sociétés adhérentes.

Toutefois, pour les accidents qui mettent en cause plus de deux véhicules, la convention ne s'applique qu'aux sinistres survenus en France métropolitaine et dans la Principauté de Monaco, sauf si les véhicules impliqués sont tous immatriculés en France et garantis par des sociétés adhérentes. En ce qui concerne les accidents survenus dans les DOM, la convention s'applique sauf accord spécifique.

Vous tractez une remorque ou une caravane

Si l'assureur est différent de celui de la voiture, c'est l'assureur du véhicule tracteur qui vous

constat amiable d'accident automobile

Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais un relevé des identités et des faits, servant à l'accélération du règlement

à signer obligatoirement par les DEUX conducteurs

1. date de l'accident: heure 10/05... 18h30	2. lieu (pays, n° dépt, localité) FRANCE (93) Aubervilliers	3. blessé(s) même léger(s) non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> *
4. dégâts matériels autres qu'aux véhicules A et B non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> *	5. témoins noms, adresses et tél. (à souligner s'il s'agit d'un passager de A ou B) Pas de témoins.	

véhicule A

6. assuré souscripteur (voir attest. d'assur.)
Nom (majusc.) DUVOLANT
Prénom Jean
Adresse (rue et n°) 235, avenue de Toulouse
Localité (et c. postal) 80000 Montauban
N° tél. (de 9 h. à 17 h.) 05 63 00 00 00
L'Assuré peut-il récupérer la T.V.A. afférente au véhicule? non oui

7. véhicule Renault LAGUNA
Marque, type
N° d'immatr. (ou de moteur) 9999 AB 82

8. sté d'assurance LE PHAETON
N° de contrat 2 325 601
Agence (ou bureau ou courtier) M. LEGRIS
263, place du Commerce Montauban
N° de carte verte
(Pour les étrangers)
Attestation d'ass. {valable jusqu'au 1/7/...
ou carte verte
Les dégâts matériels du véhicule sont-ils assurés? non oui

9. conducteur (voir permis de conduire)
Nom (majusc.) DUVOLANT
Prénom Jean
Adresse
Permis de conduire n° 703 27 64
catégorie (A, B, ...) B délivré par Préfecture de Haute-Garonne le 4/4/19...
permis valable du _____ au _____
(Pour les catégories C, C1, D, E, F et les taxis)

10. Indiquer par une flèche (→) le point de choc initial

11. dégâts apparents
Pare-choc avant, phare droit

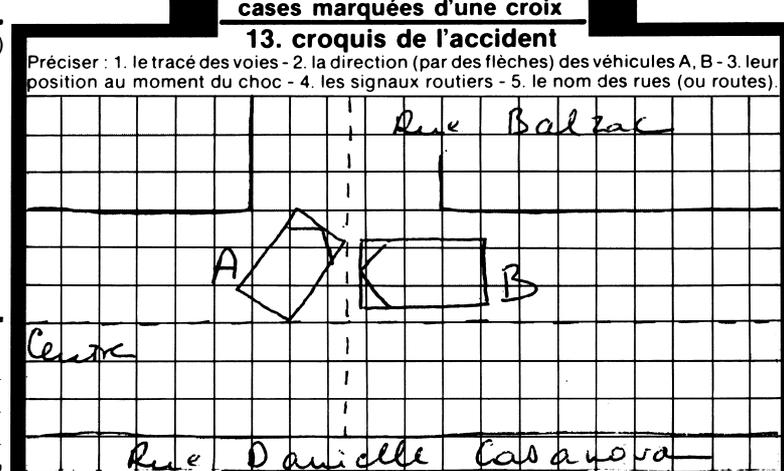
14. observations
rien

12. circonstances

Mettre une croix (x) dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis.

1	en stationnement	<input type="checkbox"/>
2	quittait un stationnement	<input type="checkbox"/>
3	prenait un stationnement	<input type="checkbox"/>
4	sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre	<input type="checkbox"/>
5	s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre	<input type="checkbox"/>
6	s'engageait sur une place à sens giratoire	<input type="checkbox"/>
7	roulait sur une place à sens giratoire	<input type="checkbox"/>
8	heurtait l'arrière de l'autre véhicule qui roulait dans le même sens et sur la même file	<input type="checkbox"/>
9	roulait dans le même sens et sur une file différente	<input type="checkbox"/>
10	changeait de file	<input type="checkbox"/>
11	doublait	<input type="checkbox"/>
12	virait à droite	<input type="checkbox"/>
13	virait à gauche	<input checked="" type="checkbox"/>
14	reculait	<input type="checkbox"/>
15	empiétait sur la partie de chaussée réservée à la circulation en sens inverse	<input checked="" type="checkbox"/>
16	venait de droite (dans un carrefour)	<input type="checkbox"/>
17	n'avait pas observé un signal de priorité	<input type="checkbox"/>

2 ← indiquer le nombre de cases marquées d'une croix



15. signature des conducteurs

A Duvolant B Dufrein

véhicule B

6. assuré souscripteur (voir attest. d'assur.)
Nom (majusc.) DUFREIN
Prénom Joëlle
Adresse (rue et n°) 331 rue Dambenton 0141 0000 00
Localité (et c. postal) 75005 PARIS
N° tél. (de 9 h. à 17 h.) 01 41 0000 00
L'Assuré peut-il récupérer la T.V.A. afférente au véhicule? non oui

7. véhicule Citroën XANTIA
Marque, type
N° d'immatr. (ou du moteur) 229 NA 75

8. sté d'assurance La gaillienne
N° de contrat 427 498
Agence (ou bureau ou courtier) M. LEBRUN
726, rue de Arènes 75005 PARIS
N° de carte verte
(Pour les étrangers)
Attestation d'ass. {valable jusqu'au 6.9....
ou carte verte
Les dégâts matériels du véhicule sont-ils assurés? non oui

9. conducteur (voir permis de conduire)
Nom (majusc.) DUFREIN
Prénom Joëlle
Adresse
Permis de conduire n° 147 2653
catégorie (A, B, ...) B délivré par Préfecture d'Ille et Vilaine le 6.10.19...
permis valable du _____ au _____
(Pour les catégories C, C1, D, E, F et les taxis)

10. Indiquer par une flèche (→) le point de choc initial

11. dégâts apparents
Pare choc avant, calandre

14. observations
rien

indemniser pour son propre compte et celui de l'assureur de la remorque ou de la caravane.

Vous n'êtes pas d'accord avec le règlement proposé

Vous n'êtes pas obligé d'accepter les conclusions de votre société d'assurances relatives à la détermination des responsabilités ou au montant des dommages, par exemple si, contrairement à votre assureur auto, vous estimez que vous n'êtes pas entièrement responsable de l'accident.

S'il y a un responsable de vos dommages, vous pouvez également vous faire rembourser les frais d'immobilisation du véhicule, de dépannage, le montant de la vignette, le coût de la carte grise.

Mais il vous faut apporter des moyens de preuve pour appuyer votre réclamation (exemples : déclarations écrites des témoins, décisions judiciaires évoquant des cas analogues au vôtre). Si vous vous êtes trompé en remplissant le constat signé par vous, et qu'il n'y avait pas de témoins, vous avez peu de chances d'obtenir gain de cause.

Vous pouvez faire jouer la garantie « protection juridique » de votre assurance auto. Par cette garantie, votre société d'assurances s'engage à réclamer (ou à faire réclamer), à l'amiable ou devant un tribunal, l'indemnité qui vous est due. Vous vous adresserez alors au service de protection juridique (ou à la société de protection juridique) pour lui demander de défendre vos intérêts.

Que faire si l'assureur de protection juridique ne partage pas votre point de vue et juge toute intervention vouée à l'échec ? Faites jouer la clause d'arbitrage de votre contrat. D'un commun accord, vous choisissez un arbitre, par exemple un avocat. Vous pouvez aussi le faire désigner par le tribunal de grande instance. Les frais sont à la charge de votre assureur.

Dès lors que la société d'assurances n'est pas tenue d'engager une action (l'arbitre en a décidé ainsi), vous avez toujours la possibilité d'engager vous-même une procédure. Si vous obtenez une indemnité plus élevée que la somme proposée par l'arbitre ou par votre société d'assurances, celle-ci vous remboursera les frais de procédure, dans la limite fixée par votre contrat.